

## LETTRE D'ENTENTE

### ENTRE

L'UNIVERSITE LAVAL

ET

LE SYNDICAT DES CHARGÉES ET CHARGÉS DE COURS DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

**OBJET : Modification de certaines dispositions de la convention collective 2019-2022**

---

**Considérant** le point 2 de la lettre d'entente no 13 de la convention collective 2019-2022, qui prévoit la révision des dispositions pertinentes en adéquation avec le nouveau processus d'inscription et d'attribution prévu à cette même lettre d'entente et à son annexe ;

**Considérant** l'entrée en vigueur de ce nouveau processus pour la session d'hiver 2021 ;

**Considérant** la volonté des parties de rédiger une version 2 de la convention collective 2019-2022 afin d'en faciliter la compréhension et l'utilisation ;

#### Les parties conviennent de ce qui suit :

1. Le deuxième paragraphe de l'article 3.10 doit se lire :

L'Employeur assume les frais d'impression et de reliure de deux-cents (200) exemplaires de la convention et les fournit au Syndicat. L'Employeur imprime soixante (60) copies au moment de la signature et la diffère une fois la nouvelle procédure d'attribution entrée en vigueur.

2. L'article 19.06 doit se lire :

Pour bénéficier d'une activité de perfectionnement, le chargé de cours doit satisfaire aux deux (2) conditions suivantes :

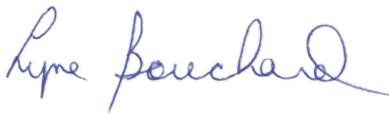
- a) Avoir terminé avec succès sa période d'essai au moment où débute l'activité (sauf pour les activités relevant des volets c), e), f) et g) de l'article 19.03) ;
- b) Avoir cumulé, au cours de la session où débute l'activité pour laquelle le chargé de cours fait une demande de perfectionnement ou au cours des deux sessions précédentes, un minimum de un tiers (0,33) de point de classement.

De plus, pour la réalisation de matériel pédagogique, le chargé de cours doit avoir les PECC des cours visés par la demande de perfectionnement.

3. Le point 18 de la lettre d'entente no 9 est modifié en enlevant le mot « annuelle ».
4. Le point 2 de la lettre d'entente no 15 est modifié en enlevant les mots « pour l'année universitaire ».

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Québec, ce 20<sup>e</sup> jour de janvier 20 21.

Pour l'Université Laval



---

Lyne Bouchard  
Vice-rectrice aux ressources humaines

Pour le Syndicat des chargées et  
chargés de cours de l'Université Laval



---

Christine Gauthier  
Présidente